

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE  
N°53/22

3.3 LOCATIONS

☺☺☺

**Objet : Contrat de location d'un local sis avenue de la Cantarrane à Pollestres  
signé avec le Centre Equestre Perpignan Mas Bresson**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 5,

VU le marché signé entre le Centre Equestre Perpignan Mas Bresson et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant la prestation de collecte hippomobile sur la Commune de Pollestres prorogé ;

VU la nécessité pour le Centre Equestre Perpignan Mas Bresson de disposer sur la Commune de Pollestres d'un local de stockage pour la charrette utilisée pour le ramassage des ordures ménagères,

**LE MAIRE DÉCIDE**

**De louer** au Centre Équestre Perpignan Mas Bresson un local sis avenue de la Cantarrane à Pollestres, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, afin d'entreposer leur charrette utilisée pour le ramassage des ordures ménagères dans le cadre de la collecte hippomobile.

Cette location fait l'objet d'un contrat d'une durée de trois mois et demi commençant à courir le 16 octobre 2022 et s'achève le 02 février 2023, pour un loyer total de **huit cent soixante-quinze euros (875,00 €)** payable à terme échu.

**ET de rendre compte** de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 15 décembre 2022

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



Mis en ligne le 15/12/2022

